

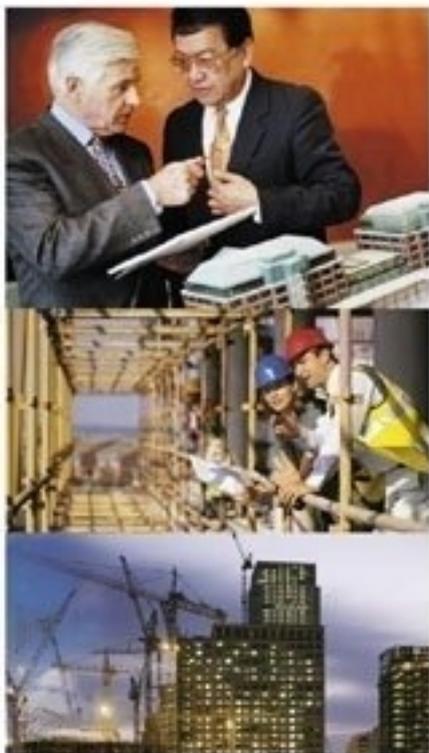


VILLE DE MARSEILLE

Direction Générale Adjointe Architecture Et Valorisation
Equipements
Direction Etudes Et Grands Projets De Construction
27, rue des Fabres
13233 MARSEILLE CEDEX 20

À l'attention de N. CANDON

C O N T R Ô L E
T E C H N I Q U E
C O N S T R U C T I O N



RAPPORT INITIAL

ABBAYE SAINT-VICTOR - TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES

13 MARSEILLE

N° DE CLIENT : 33531868

N° DE CONVENTION : 8Z60201225

CHRONO : 1

DATE : 23/11/2020

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Christophe GABRIELI



Agence Bâtiment de Marseille

8 rue Jean Jacques Vernazza
ZAC Saumaty Séon
BP 193
13322 MARSEILLE CEDEX 16
Tél. : 04 96 15 22 60 - Fax : 04 96 15 23 96
www.apave.com

RAPPORT INITIAL

OPÉRATION : ABBAYE SAINT-VICTOR - TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES

LIEU : 13 MARSEILLE

PHASE PROJET : PRO

Destinataires en copie : VILLE DE MARSEILLE N. CANDON, ATELIER DONJERKOVIC P. DONJERKOVIC, BMI M-P. BRIZOT

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
L Solidité des ouvrages	<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe GABRIELI
LE Solidité des existants	<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe GABRIELI
S Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe GABRIELI

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : Christophe GABRIELI

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	4
2. PRÉSENTATION	4
2.1. Objet du rapport	4
2.2. Description sommaire de l'opération	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS	4
3.1. Pièces écrites	4
3.2. Plans et documents graphiques	4
4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS	4
4.1. Qualification des entreprises	4
4.2. Fournitures des documents	5
4.3. Travaux de technique traditionnelle	5
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	5
4.5. Suite à donner à notre rapport	5
4.6. Autocontrôle des entreprises	5
4.7. Essais de fonctionnement des installations	5
5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES	5
5.1. Expression de nos avis	6
5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	7
5.3. Mission Solidité des existants (Mission LE)	7
5.4. Mission Sécurité incendie (Mission S)	8

RAPPORT INITIAL

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Mission L

Observations générales

- | | | |
|-----|---|--|
| n°1 | S | Les revêtements d'étanchéité doivent bénéficier d'un avis technique favorable et en cours de validité auprès du CSTB (absence d'indication de cette exigence au CCTP).

Cela concerne en particulier la membrane étanche avec sous-couche drainante. |
|-----|---|--|

2. PRÉSENTATION

2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé avant envoi du dossier de consultation aux entreprises.

2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : ABBAYE SAINT-VICTOR - TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES

Caractéristiques générales : Les travaux concernent :

- la restauration des toitures en pierres existantes
- la restauration des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales
- la réfection complète des toitures de dalles micro-béton par des dalles en pierres
- la réfection du caniveau existant de la cour anglaise de la Sacristie
- la reprise d'étanchéité de terrasses
- la protection de la cour anglaise
- la restauration de maçonnerie en moellons et pierres de tailles.

ERP de 3ème catégorie

Type V

Référence du permis de construire ou de l'autorisation de travaux : AC 13 055 20 MA001

Date du dépôt de demande : 04/09/2020

3. DOCUMENTS EXAMINÉS

3.1. Pièces écrites

CCTP phase PRO-DCE du 18/11/20

- dossier de présentation état des lieux
- lot unique dépose / curage / maçonnerie / revêtements de couverture / zinguerie / métallerie

3.2. Plans et documents graphiques

Plans :

- EdI-01 ind 02 carnet graphique état des lieux plan abbaye
- PRO-01 ind 02 carnet graphique projet plan de toiture
- PRO-02 ind 02 carnet graphique projet carnet de détails

4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

RAPPORT INITIAL

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

4.7. Essais de fonctionnement des installations

Il appartient aux entreprises de réaliser les essais de bon fonctionnement des installations techniques et d'établir les attestations d'essais correspondantes, dont un modèle est disponible sur le site de l'Agence Qualité Construction.

Pour permettre au contrôleur technique de procéder aux vérifications sur site qu'il juge utile, les entreprises doivent l'informer de la planification de ces essais.

5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

RAPPORT INITIAL

5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :

- . un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
- . des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission

- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

RAPPORT INITIAL

5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP phase PRO-DCE du 18/11/20	collection Concevoir et construire: maçonnerie 1 à 3, ed. Alternatives	DONNEES DE BASE	F
		OSSATURE OU REMPLISSAGE EN MACONNERIE	
		OUVRAGES EN MACONNERIE PORTEUSE INTERIEURE OU EXTERIEURE	
		Vérification des contraintes dans les matériaux	
		Mortiers Il est prévu en §2.1 du CCTP lot unique des analyses en laboratoire des mortiers existants pour déterminer les compositions des mortiers à mettre en oeuvre, adaptées aux structures existantes. Les résultats de ces analyses et les fiches techniques des mortiers retenus sont à transmettre.	F n°7
		TOITURE ETANCHEITE	
		CONCEPTION DU COMPLEXE D'ETANCHEITE ET PLAN DE TOITURE	
	AT	Produits d'étanchéité non normalisés Les revêtements d'étanchéité doivent bénéficier d'un avis technique favorable et en cours de validité auprès du CSTB (absence d'indication de cette exigence au CCTP). Cela concerne en particulier la membrane étanche avec sous-couche drainante.	S n°1
	DTU 60.11	Evacuations des eaux pluviales gravitaires	F

5.3. Mission Solidité des existants (Mission LE)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP phase PRO-DCE du 18/11/20		IDENTIFICATION DES EXISTANTS CONCERNES PAR LA CONSTRUCTION NOUVELLE	
		TYPE DE TRAVAUX NOUVEAUX ENVISAGES	
		Restauration Les travaux concernent la restauration des couvertures de l'abbaye Saint Victor.	F n°2
		COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC LES STRUCTURES DE L'EXISTANT	
		DEMOLITIONS	
		Dépose Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soins pour éviter toutes dégradations sur le bâtiment existant classé Monument Historique.	F n°5

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		<p>COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC L'ENVELOPPE EXISTANTE</p> <p>TRAVAUX NEUFS SUR COUVERTURE (voir mission L)</p> <p>Type de procédé</p> <p>Compatibilité avec les pentes</p> <p>Compatibilité avec les surfaces</p> <p>Reprise des évacuations d'EP</p> <p>Dossier d'exécution des reprises d'EEP à fournir.</p>	<p>F</p> <p>F</p> <p>F n°6</p>

5.4. Mission Sécurité incendie (Mission S)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP phase PRO-DCE du 18/11/20	Art. GN	DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
	GN1 à 3	CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS	
	GN1	<p>Classement des établissements</p> <p>Les règles de sécurité incendie applicables sont définies dans l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.</p> <p>Selon le PV N°2019/19283 de la Commission Communale de Sécurité en date du 04/06/19, l'abbaye Saint Victor est classée ERP de type V de 3ème catégorie. Elle est susceptible d'accueillir 380 publics et 10 personnels.</p> <p>Les travaux de restauration des couvertures ne modifient pas ce classement.</p> <p>Nota : attendus de l'autorisation de travaux à transmettre.</p>	F n°3
	Art. CO	CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES	
	CO16 à 18	COUVERTURES	
	CO 17	Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur	F
	CO19 à 22	FACADES	
	CO 20	<p>Réaction au feu des composants et équipements de façade</p> <p>Rappel : les revêtements extérieurs de façades, les tableaux de baie situés à l'extérieur des vitrages, les cadres de menuiserie et leurs remplissages, les fermetures et éléments d'occultation des baies, les stores, les garde-corps et leurs retours ainsi que les grilles d'aération doivent être en matériau de catégorie M3 ou D-s3, d0.</p>	F n°4